



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal n°AM2024\_05\_170** **Autorisant le placement définitif d'un animal**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L211-21,

**VU** l'arrêté municipal n°AM2024\_04\_155 du 22 avril 2024 ordonnant le placement provisoire de l'animal appartenant à l'espèce Tortue d'Hermann,

**CONSIDERANT** que l'animal n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et qu'à ce titre l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le spécimen appartenant à l'espèce Tortue d'Hermann, femelle, non identifié, placé provisoirement par arrêté municipal n°AM2024\_04\_155 du 22 avril 2024, est cédé à titre définitif à Madame [REDACTED] à [REDACTED].

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- Le Service de Police municipale de la Ville du Haillan ;
- [REDACTED]



Fait au Haillan, le  
La Maire,

**- 6 MAI 2024**

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

